



Droit de succession testament holographique

Par **mory44**, le **05/07/2009** à **23:23**

Bonjour,

je voudrais savoir si on peut changer de notaire si l'interprétation du notaire ne nous satisfait pas et comment on peut le faire.

par contre la deuxième question que je voudrais poser s'articule autour d'un testament holographique qui stipule que l'intéressée lègue son héritage à sa mère en l'espèce une maison et qu'après la vente celle-ci aura la tâche de partager le produit de la vente entre ses nièces et neveux qui sont expressément nommés sur le document. LE NOTAIRE interprète de la façon suivante la principale héritière est héritière universelle et les nièces et neveux héritiers à titre universel. IL prélève sur l'argent de la vente 55 % pour les impôts (DROIT DE SUCCESSION) et bloque l'argent afin de procéder lui-même au partage.

LES QUESTIONS QUE JE ME POSE SONT LES SUIVANTES :

-LE NOTAIRE a-t-il le droit de procéder lui-même au partage ou doit-il remettre la somme à la mère pour qu'elle effectue le partage comme l'indique la volonté de la défunte?

-LES DROITS DE SUCCESSIONS existent-ils sur ce cas précis ou sont-elles nuls? (taux élevé en l'espèce !!!!!!!!!!!!!!!)

merci d'avance